

Volume II	Numéro de directive 2-2-9
Date 2007-12-14	Page 1 de 11

Manuel administratif

Sujet

CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT À LA FOIS LA FABRICATION ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX

1. DÉFINITIONS

1.1. Appel d'offres

Une procédure d'appel à la concurrence entre plusieurs fournisseurs les invitant à présenter une offre en vue de l'obtention d'un contrat.

1.2. Appel d'offres public

Appel d'offres publié par un système électronique d'appel d'offres.

1.3. Appel d'offres sur invitation

Appel d'offres s'adressant aux fournisseurs sélectionnés à partir des règles d'application.

1.4. Avis de qualification

Un avis publié dans un système électronique d'appel d'offres par lequel le ministère des Transports invite les fournisseurs intéressés à se manifester pour l'octroi de contrats de fabrication et de pose d'enrobé bitumineux. Cet avis mentionne, entre autres, les modalités d'inscription et la méthode de calcul.

1.5. Avis d'attribution

Un avis publié dans un système électronique d'appel d'offres pour tout contrat de 100 000 \$ et plus adjugé sans appel d'offres ou par appel d'offres sur invitation.

1.6. Contrat tarifé

Contrat relatif à des travaux de revêtement bitumineux, de couche d'usure ou de rapiéçage n'incluant pas de travaux préparatoires (réparation de fondation, élargissement des accotements, etc.) et pas plus de 25 % de travaux connexes (renforcement de chaussée, etc., [I.T. 125-8](#)), attribué suivant des estimations établies selon la [Directive 2-4-3](#) « Conditions d'application des contrats tarifés d'enrobé bitumineux », au fournisseur dont le coût estimé est le moins élevé en tenant compte des coûts de transport.

Volume II	Numéro de directive 2-2-9
Date 2007-12-14	Page 2 de 11

Manuel administratif

Sujet

CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT À LA FOIS LA FABRICATION ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX

1.7. Centrale d'enrobage concurrente

Pour être considérée « concurrente » à une première centrale d'enrobage, une seconde centrale doit, par rapport à la première centrale, être de propriétaire différent, c'est-à-dire n'avoir aucun lien de « parenté » ou de propriété avec la première centrale. La centrale d'enrobage, propriété de la compagnie mère ou d'une filiale, ne peut donc être considérée concurrente. Pour être concurrentes, ces centrales d'enrobage doivent également être opérationnelles, c'est-à-dire avoir produit chacune un minimum de 500 tonnes depuis leur dernier déplacement.

1.8. Dossier n°

Dénominateur commun de tous les documents contractuels relatif à un contrat, obligatoire pour tous les contrats estimés à 5 000 \$ et plus, dont le numéro est généré par le système SIC.

1.9. Montant estimé du contrat

La dépense totale estimée du contrat, sauf pour un contrat dont la durée est d'au moins un an pouvant être reconduit pour une période déterminée, auquel cas il s'agit de la dépense estimée du contrat initial, en excluant celle estimée pour la reconduction.

1.10. SAGIR

Stratégie d'affaires en gestion intégrée des ressources.

1.11. SIC

Système ministériel de suivi des informations contractuelles

Volume II	Numéro de directive 2-2-9
Date 2007-12-14	Page 3 de 11

Manuel administratif

Sujet

CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT À LA FOIS LA FABRICATION ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX

2. RESPONSABILITÉS

2.1. Unité administrative (UA)

- 2.1.1. Déterminer, à l'aide des estimations comparatives (**I.T. [125-13](#)**) « Estimations comparatives, nombre d'estimations à produire », quels contrats d'enrobé bitumineux sont tarifés ou octroyés par appel d'offres sur invitation ou par appel d'offres public.
- 2.1.2. Compléter le formulaire « Avis d'attribution » pour tout contrat de 100 000 \$ et plus adjugé sans appel d'offres ou par appel d'offres sur invitation et transmettre par courrier électronique au SGC pour publication.
- 2.1.3. Procéder à l'exécution des activités d'octroi de contrat.
- 2.1.4. Créer un numéro de dossier au système SIC pour tous les contrats estimés à 5 000 \$ et plus.
- 2.1.5. Assurer la saisie des informations au système SIC de tous les événements sous sa responsabilité, pour tous les contrats estimés à 5 000 \$ et plus.
- 2.1.6. Se référer au Service de la gestion contractuelle pour toute ambiguïté, incertitude, cas litigieux, etc.

Volume II	Numéro de directive 2-2-9
Date 2007-12-14	Page 4 de 11

Manuel administratif

Sujet

CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT À LA FOIS LA FABRICATION ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX

2.2. Service de la gestion contractuelle (SGC) ¹

- 2.2.1. Conseiller et assister les unités administratives pour toute question touchant l'adjudication et la gestion des contrats de fabrication et de pose d'enrobé bitumineux.
- 2.2.2. Assurer la mise à jour des fournisseurs propriétaires d'une centrale d'enrobage certifiée ISO 9001 : 2000.
- 2.2.3. Assurer le Secrétariat du Comité des prix afin de fixer les prix unitaires pour les différentes opérations relatives aux contrats de fabrication et de pose d'enrobé bitumineux.
- 2.2.4. Assurer la saisie des informations requises au système SAGIR de tous les évènements sous sa responsabilité.
- 2.2.5. Assurer la saisie des informations requises au système SIC de tous les évènements sous sa responsabilité, pour tous les contrats estimés à 5 000 \$ et plus.
- 2.2.6. Gérer les garanties.
- 2.2.7. Publier annuellement, au système électronique d'appel d'offres (SÉAO), un avis de qualification.
- 2.2.8. Publier mensuellement les avis d'attribution au système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour tout contrat de 100 000 \$ et plus adjugé sans appel d'offres ou par appel d'offres sur invitation.
- 2.2.9. Faire rapport annuellement aux autorités et aux organismes centraux.
- 2.2.10. Unité responsable du système SIC.

¹ Unité administrative responsable de la directive

Volume II	Numéro de directive 2-2-9
Date 2007-12-14	Page 5 de 11

Manuel administratif

Sujet

CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT À LA FOIS LA FABRICATION ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX

3. RÉFÉRENCES

- 3.1. Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et organismes publics, Décret 961-2000, 16 août 2000.
- 3.2. Cahier des charges et devis généraux.
- 3.3. Plan de gestion financière (PGF) du Ministère.
- 3.4. **Directive [2-2-1](#)** « Contrat de construction et de services auxiliaires ».
- 3.5. Guide de l'utilisateur du système SIC.

4. RÈGLES D'APPLICATION

GÉNÉRALITÉS

- 4.1. Cette directive s'applique à l'octroi de tout contrat de construction visant à la fois la fabrication et la pose d'enrobé bitumineux dont le montant estimé du contrat est inférieur à 500 000 \$ (ou 1 500 000 \$ dans le cas d'une autorisation spécifique du Conseil du trésor).
- 4.2. Pour le choix du mode d'attribution, le montant estimé du contrat n'englobe pas les imprévus et variations, le coût des matériaux fournis par le Ministère, les provisions et l'ajustement au taux de la pose quotidienne.

4.2.1. COMMANDE / CONTRAT (NÉGOCIÉ)

Lorsque le montant estimé du contrat est inférieur à 25 000 \$

Bon de commande ou formulaire Marché (V-107-A) (I.T. 41-1)

Contrat négocié de gré à gré auprès du fournisseur situé le plus près du site des travaux ou appel d'offres sur invitation. Dans les deux cas, le fournisseur doit être propriétaire d'une centrale d'enrobage, certifié ISO 9001 : 2000 et détenteur de la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment, sous-catégorie 4281.1 « Entrepreneur en pavage et asphaltage ».

Volume II	Numéro de directive 2-2-9
Date 2007-12-14	Page 6 de 11

Manuel administratif

Sujet

CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT À LA FOIS LA FABRICATION ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX

4.2.2. CONTRAT TARIFÉ, APPEL D'OFFRES SUR INVITATION OU PUBLIC

Lorsque le montant estimé du contrat est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieur à 500 000 \$ (ou 1 500 000 \$ dans le cas d'une autorisation spécifique du Conseil du trésor), l'UA, après une étude comparative des coûts entre les centrales d'enrobage situées près des travaux selon la méthode de tarification établie par le Ministère, détermine s'il y a concurrence.

Il y a concurrence lorsque l'écart des estimations est inférieur à cinq pourcent (< 5 %), entre la centrale d'enrobage située la plus près des travaux et une autre centrale concurrente.

Dans les situations où il y a concurrence, l'UA procède par appel d'offres sur invitation ou public.

Dans les cas contraires, l'UA adjuge le contrat au fournisseur inscrit sur la liste à titre de propriétaire de centrale d'enrobage, dont les coûts sont les moins élevés selon la méthode de tarification établie par le Ministère.

Volume II	Numéro de directive 2-2-9
Date 2007-12-14	Page 7 de 11

Manuel administratif

Sujet

CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT À LA FOIS LA FABRICATION ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX

GRILLE DE DÉCISION SERVANT À DÉTERMINER LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT

MONTANT ESTIMÉ DU CONTRAT ⁽¹⁾	MODE D'OCTROI
Moins de 25 000 \$	<p>BON DE COMMANDE OU FORMULAIRE MARCHÉ (V-107 A) négocié de gré à gré auprès du fournisseur situé le plus près du site des travaux ou appel d'offres sur invitation. Dans les deux cas, le fournisseur doit être propriétaire d'une centrale d'enrobage, certifié ISO 9001 : 2000 et détenteur de la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment, sous-catégorie 4281.1 « Entrepreneur en pavage et asphaltage ».</p>
25 000 \$ à moins de 500 000 \$	<p>L'UA :</p> <p>EFFECTUE UNE ÉTUDE COMPARATIVE DES COÛTS ENTRE LES CENTRALES D'ENROBAGE SITUÉES PRÈS DES TRAVAUX SELON LA MÉTHODE DE TARIFICATION ÉTABLIE PAR LE MINISTÈRE</p> <p>ET DÉTERMINE S'IL Y A CONCURRENCE.</p> <p>Il y a concurrence lorsque l'écart des estimations est inférieur à cinq pourcent (< 5 %), entre la centrale d'enrobage située la plus près des travaux et une autre centrale concurrente ⁽²⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Si concurrence suffisante, procède par appel d'offres sur invitation ou appel d'offres public. ◆ Si absence de concurrence suffisante, procède par contrat tarifé auprès du fournisseur inscrit sur la liste à titre de propriétaire de centrale d'enrobage dont les coûts sont les moins élevés selon la méthode de tarification établie par le Ministère.
500 000 \$ et plus	APPEL D'OFFRES PUBLIC

(1) Le montant estimé des travaux est établi selon la [directive 2-4-3](#) « Conditions d'application des contrats tarifés d'enrobé bitumineux » et les instructions techniques I.T. [125-1](#) à [125-20](#).

(2) N'a aucun lien de « parenté » ou de propriété avec la première centrale.

Volume II	Numéro de directive 2-2-9
Date 2007-12-14	Page 8 de 11

Manuel administratif

Sujet

CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT À LA FOIS LA FABRICATION ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX

5. PROCÉDURES

OCTROI ET GESTION DE CONTRATS DE PRÉPARATION, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX < 25 000 \$

5.1. Orientations du Conseil du trésor

Pour tout contrat inférieur à 25 000 \$, le Ministère doit respecter les orientations qui ont été déterminées par le Conseil du trésor dans sa décision du 26 novembre 2002 (CT 199091) relativement aux pratiques à favoriser, en conséquence, il doit :

- Prévoir et planifier, si possible, les besoins de façon à favoriser les regroupements et ainsi éviter de fractionner ou de subdiviser les contrats;
- S'assurer que les besoins sont clairement définis de façon à favoriser la libre concurrence dans l'élaboration des exigences formulées.

5.2. Mode d'attribution et choix de l'adjudicataire

Procède par appel d'offres sur invitation auprès de fournisseurs propriétaires de centrale d'enrobage ou choisit le fournisseur propriétaire de la centrale d'enrobage la plus rapprochée des travaux et détenteur de la licence de la Régie du bâtiment du Québec, sous-catégorie 4281.1 « Entrepreneur en pavage et asphaltage ».

En deux exemplaires :

- Remplit le **Bon de commande** ou le formulaire **Marché (V-107A)**;
- Transmet au fournisseur pour signature; Par télécopieur ou courrier
- Obtient la signature du fonctionnaire autorisé au PGF.

Volume II	Numéro de directive 2-2-9
Date 2007-12-14	Page 9 de 11

Manuel administratif

Sujet

CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT À LA FOIS LA FABRICATION ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX

5.3. Signature du contrat

À la réception des documents signés par le fournisseur :

- Autorise le début des travaux;

5.4. Conservation et gestion du dossier officiel

Conserve le contrat original au dossier officiel.

OCTROI ET GESTION DE CONTRATS DE PRÉPARATION, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX \geq 25 000 \$ ET < 500 000 \$ (OU 1 500 000 \$ DANS LE CAS D'UNE AUTORISATION SPÉCIFIQUE DU CONSEIL DU TRÉSOR)

5.5. Préparation des estimations comparatives nécessaires à l'octroi

Établit, conformément à la **directive [2-4-3](#)** et aux instructions techniques **I.T. [125-1](#)** à **I.T. [125-13](#)** qui en découlent, les estimations comparatives du montant des travaux pour les centrales d'enrobage venant en concurrence.

5.6. Mode d'attribution

Détermine le mode d'octroi du contrat

- Contrat tarifé ou;
- Appel d'offres sur invitation ou;
- Appel d'offres public, selon le cas.

5.7. Choix de l'adjudicataire

Prépare la note au dossier (**I.T. [125-14](#)**), recommandant le mode d'octroi, pour la signature par le directeur en territoire.

Volume II	Numéro de directive 2-2-9
Date 2007-12-14	Page 10 de 11

Manuel administratif

Sujet

CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT À LA FOIS LA FABRICATION ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX

5.7.1. Contrat tarifé

- Choisit le fournisseur détenteur de la licence de la Régie du bâtiment du Québec (sous-catégorie 4281.1) et propriétaire d'une centrale d'enrobage certifiée à l'effet qu'elle possède un système qualité conforme à la norme ISO 9001 : 2000, dont le montant des travaux, estimé selon les grilles tarifaires, est le plus bas en tenant compte des coûts de transport.
- Rédige et transmet au fournisseur une lettre d'offre (**I.T. [125-18](#)**);
- Prépare le formulaire « Marché » (**V-107-A**) en deux exemplaires et le transmet pour signature, si requis, accompagné des documents suivants :
 - Le ou les addenda;
 - Le cahier des clauses générales, s'il y a lieu;
 - Le devis;
 - Le(s) bordereau(x) des quantités et des prix.
- Consigne les informations d'évaluation et d'attribution au dossier officiel.

5.7.2. Contrat - appel d'offres sur invitation

- Choisit les fournisseurs détenteurs de la licence de la Régie du bâtiment du Québec (sous-catégorie 4281.1) propriétaires de centrales d'enrobage certifiées à l'effet qu'elles possèdent un système qualité conforme à la norme ISO 9001 : 2000;
- Rédige et transmet, à tous les fournisseurs potentiels, une lettre d'invitation à présenter leur soumission pour l'exécution des travaux (**I.T. [125-19](#)**) :
 - Inscrit les montants minimums et maximums de la fourchette correspondant à l'estimation du Ministère;
 - Détermine l'heure, la date et le lieu où seront ouvertes publiquement les soumissions.
- Joint les documents suivants à la lettre d'invitation :
 - Formulaire « Soumission »;
 - Les instructions aux fournisseurs;
 - La liste des documents;

Volume II	Numéro de directive 2-2-9
Date 2007-12-14	Page 11 de 11

Manuel administratif

Sujet

CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT À LA FOIS LA FABRICATION ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX

- Le ou les addenda;
 - Le cahier des clauses générales, s'il y a lieu;
 - Le devis;
 - Le(s) bordereau(x) des quantités et des prix.
- Procède à l'ouverture des soumissions à l'endroit, la date et l'heure déterminés dans la lettre d'invitation;
 - Rédige un procès-verbal de l'ouverture des soumissions;
 - Analyse les soumissions afin de déterminer l'adjudicataire;
 - Rédige la « Lettre d'acceptation de la soumission » (**I.T. [43-9](#)**);
 - Prépare le formulaire « Marché » (**V-107-A**) en deux exemplaires et le transmet pour signature, accompagné des documents joints à l'appel d'offres.

Note : Pour les étapes subséquentes, se référer à la **directive [2-2-1](#)** laquelle s'applique intégralement pour les contrats à accorder par appel d'offres sur invitation ou par appel d'offres public.